

Commune de
FRANCHEVILLE

Séance du 9 décembre 2024

Convocation du
03/12/2024

Nombre de membres

En exercice : 11

Présents : 6

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 décembre, à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr PERARDEL Joël, Maire

Présents : Mrs PERARDEL, MAHOUT, MALVAL, JAMIN, COURTIN, Mme MATHIEU.

Secrétaire de séance : Mme MATHIEU.

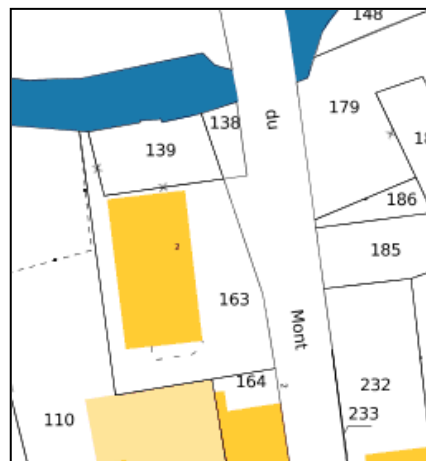
Acquisition terrain communal

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a eu une proposition d'acquisition de 2 parcelles situées en bordure de rivière le long de la rue du Mont de Noix :

- Parcelle AB 138 : 60 m²
- Parcelle AB 139 : 229 m²

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE l'achat de ces 2 parcelles au prix d'un euro du m²
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier
- INSCRIT les crédits au budget 2025



Règlement du cimetière communal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-7 et suivants, L2223-1 et suivants, R2213-1-1 et suivants et R2223-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment son article 16-1-1 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 225-17, 225-18-1 et R 610-5 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 511-1 à L 511-22 et R 511-1 à R 511-13.

Considérant que le maire est en charge de la surveillance du cimetière communal et assure la police des funérailles et des cimetières ;

Considérant que la commune de Francheville dispose d'un cimetière situé Rue de la Moivre, destiné à assurer l'inhumation des défunts et le recueillement des familles et des proches ;

Considérant la nécessité d'assurer le respect de l'ordre public et de la décence dans le cimetière communal ainsi que le respect des défunts

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement intérieur du cimetière communal joint en annexe de la délibération
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

Classement du chemin de Saint Amand

Le Maire rappelle que :

Les caractéristiques du Chemin de Saint Amand sont devenues, de par son niveau d'entretien et son utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique.

Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer cette voie dans la voirie communale.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide le classement dans la voirie communale du Chemin de Saint Amand
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Mise à jour des tableaux vert et jaune des voiries communales

Vu la délibération n°25-2024 du 09/12/2024 approuvant le classement dans la voirie communale du chemin de Saint Amand,

Le Maire informe les membres du conseil municipal que suite aux changements intervenus dans les voies de la commune, il convient de mettre à jour les tableaux vert et jaune :

- Voie communale du finage de Francheville et Pogy - 735.00 m – transfert au département
- Classement en voirie communale du Chemin de Saint Amand – 285.00 m

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la mise à jour des tableaux vert et jaune annexés à la présente délibération

Réseaux lotissement du Chaillot

Le Maire informe le conseil qu'il a été contacté par le lotisseur pour la restitution des réseaux à la commune.

La commission travaux se réunira le 18/01/2025 à 11h00 sur place pour faire une constatation des travaux avant la reprise des réseaux par la commune.

Projet éolien Marson-Pogy

Le Maire informe le conseil de la création d'un comité de pilotage pour le projet éolien sur le territoire de Marson-Pogy et qu'il serait souhaitable que la commune y participe.

Le conseil valide cette proposition et sera représenté par le Maire.

Voirie communale

Suite à la démolition de la grange au carrefour de la rue de Saint Amand, il convient d'aligner le terrain avec les trottoirs de la commune. Proposition de la succession MAHOUT à la collectivité.

Le Maire propose l'achat à 1 €/m² pour une surface d'environ 20 m².

La délibération sera prise après accord de la succession MAHOUT et relevé du géomètre.

Participation transport Ecole de Marson

Le Maire informe le conseil municipal que l'école Arc-en-Ciel de Marson a fait une demande de participation financière des communes dans le cadre de son projet d'école avec la mise en place d'une liaison avec le collège Perrot d'Ablancourt pour la découverte de celui-ci par les élèves des CM2. Le montant de la participation demandée pour l'année scolaire 2024/2025 est de 88.57 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE la participation aux transports pour l'année scolaire 2024/2025 pour un montant de 88.57 €

Dématérialisation budgétaire

Suite au dernier conseil, il convient de prendre un avenant avec les services de la Préfecture à la convention ACTES pour la dématérialisation des actes budgétaires de la collectivité.

Contrat d'entretien Salle des fêtes et Mairie

Dans le cadre de l'entretien des VMC et du système de chauffage de la salle des fêtes, la commune décide de ne pas reconduire le contrat avec la société BRUNET pour 2025 et se donne la possibilité de consulter d'autres entreprises.

Travaux cimetière

Dans le cadre des travaux du cimetière, le conseil municipal décide de déposer un dossier à la DETR pour la création de l'ossuaire et un puit de dispersion des cendres.

Questions diverses

La communauté de communes envisage d'embaucher un garde champêtre financé par les communes utilisatrices. Le conseil précise que la commune ne souhaite pas participer.